

PLANÈTE

Favoris 

Partager

Pesticides SDHi : la controverse révèle le hiatus entre science réglementaire et académique

La nouvelle mise en cause de l'Anses sur la sûreté de ces fongicides n'est pas isolée. D'autres agences sanitaires internationales doivent faire face à une défiance semblable.

Par Stéphane Foucart · Publié aujourd'hui à 11h41

Sur les fronts juridique et scientifique, les questions de pesticides deviennent de plus en plus complexes à gérer pour les agences réglementaires. La controverse française sur la sûreté des fongicides dits « SDHi » (pour « inhibiteurs de la succinate déshydrogénase »), entre un groupe d'une dizaine de chercheurs académiques et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en est un nouvel exemple.

Elle illustre un hiatus grandissant entre la science réglementaire d'une part (l'ensemble des tests standardisés requis par la réglementation avant une autorisation de mise sur le marché) et la science académique de l'autre, c'est-à-dire l'ensemble des connaissances produites par les scientifiques d'universités ou d'organismes de recherche publics, et publiées dans la littérature savante. La controverse actuelle pose, aussi, la question des conditions d'application du principe de précaution.

 **Lire aussi** | [Pesticides SDHi : les autorités sanitaires dans la tourmente](#)

En France, ce n'est pas la première fois que l'Anses fait l'expérience de relations tendues avec des membres de la communauté scientifique. En 2016, elle avait déjà eu maille à partir avec un groupe d'une quinzaine de chercheurs académiques qu'elle avait chargés de réfléchir sur les risques liés à l'utilisation de pesticides pour les travailleurs agricoles. Leur rapport rendu, les auteurs avaient protesté contre l'ajout de réserves, dans l'avis finalement rendu par l'agence sur la foi de leur travail.

« Erreur d'appréciation »

L'année suivante, en novembre 2017, l'autorisation de mise sur le marché, accordée par l'Anses à deux pesticides à base de sulfoxaflor (un insecticide analogue aux fameux néonicotinoïdes), était suspendue par le tribunal administratif de Nice. Dans son ordonnance, le juge critiquait, en creux,

administratif de Nice. Dans son ordonnance, le juge critiquait, en creux, l'évaluation des risques conduite par l'agence. Quelques mois plus tard, en janvier, le tribunal administratif de Lyon annulait cette fois l'autorisation de mise sur le marché du Roundup 360 — un herbicide à base du célèbre glyphosate —, au motif que l'Anses avait « *commis une erreur d'appréciation* » au regard du principe de précaution, inscrit dans la Constitution.

Le cas de l'Anses, réputée être l'une des agences sanitaires les plus ouvertes aux échanges avec la communauté académique, n'est pas isolé. D'autres agences réglementaires internationales sont confrontées à une défiance semblable. En août 2016, quelques mois après que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) eut rendu son expertise sur le glyphosate, estimant que celui-ci ne présentait aucun danger cancérigène, une centaine d'épidémiologistes, de toxicologues et de biologistes, parmi lesquels des figures de leur discipline, publiaient dans le *Journal of Epidemiology and Community Health*, une critique cinglante de l'expertise conduite par l'agence européenne, prenant fait et cause pour celle du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Rendue en mars 2015, celle-ci concluait, à l'inverse, à un classement du glyphosate comme « *cancérigène probable* ».

III Lire aussi | Pesticides : une faillite réglementaire

L'une des raisons de cette divergence tient, là encore, au hiatus important entre la science réglementaire — qui fonde l'essentiel de l'avis de l'EFSA — et la science académique, considérée par le CIRC. Sur le même dossier, la situation n'est pas différente pour l'Environment Protection Agency (EPA), l'homologue américaine de l'EFSA. L'EPA a ainsi vu l'un de ses départements (ORD, pour Office of Research and Development) être en phase avec l'avis du CIRC, tandis que l'avis final de l'agence concluait à l'absence de potentiel cancérigène du glyphosate. Des chercheurs du monde académique membres du conseil scientifique de l'EPA en ont claqué la porte pour les mêmes raisons.

Et, comme en France, la justice américaine semble n'accorder que bien peu de considération aux avis réglementaires. Alors que l'EPA a réitéré son opinion sur l'absence de danger cancérigène du glyphosate, toutes les actions lancées contre Monsanto par des plaignants victimes d'un lymphome non hodgkinien se sont jusqu'à présent soldées par une condamnation du géant agrochimique, désormais propriété de l'allemand Bayer.

Stéphane Foucart